

**OBJET : Travaux de transfert des effluents d'Arques-la-Bataille sur le système d'assainissement de Dieppe et renouvellement de réseaux dans le bourg d'Arques-la-Bataille – Lot n°1 : Transfert d'Arques-la-Bataille et du PR Pharmacie de Martin-Eglise – Avenant n°2.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil de communauté au Président,

VU le Code de la commande publique,

VU la circulaire n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2021/111 et le marché n°2021/36 relatifs aux travaux de transfert des effluents d'Arques-la-Bataille sur le système d'assainissement de Dieppe, passé, selon la procédure adaptée, avec le groupement conjoint SADE CGTH / VEOLIA CGE,

VU la décision n°2022/146 et l'avenant n°1 prenant en compte la modification apportée au programme de travaux initial,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la clause de variation des prix prévue initialement en raison des circonstances imprévisibles tenant à la flambée des prix des matières premières et composants,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la répartition des prestations entre co-traitants pour permettre le paiement des factures,

***DÉCIDE***

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°2 au marché passé, selon la procédure adaptée, avec le groupement conjoint SADE CGTH / VEOLIA CGE dont le mandataire est la société SADE CGTH dont l'agence Seine Maritime Collectivités Territoriales est située 1724 Avenue du Général de Gaulle à OISSEL (76350) et dont le siège social est situé 23-25 Avenue du docteur Lannelongue à PARIS (75014). Le présent avenant vise, d'une part, à préciser la répartition des prestations entre co-traitants et, d'autre part, à modifier la clause de variation des prix prévue initialement en raison des circonstances imprévisibles tenant à la flambée des prix des matières premières et composants.

**Article 2 :** La répartition des prestations entre chaque membre du groupement est précisée en annexe de l'avenant n°2.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les prix seront révisables mensuellement.

**Article 4 :** Les autres clauses du marché initial non modifiées par avenants restent inchangées.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 28 FEV. 2023

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230228-2023-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 28/02/2023